

note sera préparée de la vente, transport ou cession par le vendeur ou cédant, sur laquelle les timbres seront appelés à payer 10 pour cent où cette note sera signée; et cette note devra mentionner les noms des parties, le nombre et la valeur au pair des actions ou valeurs auxquelles se rapportera la note, le nom de la corporation ou compagnie qui les aura émises, et le lieu et la date de la signature de cette note.

5. Les timbres seront, dans tous les cas, fournis et apposés par le vendeur ou cédant, à moins que la vente, le transport ou la cession ne soit faite par un courtier, dans lequel cas le courtier apposera lui-même les timbres et pourra en recouvrer le coût du vendeur ou cédant.

6. Immédiatement après avoir été apposés, les timbres seront oblitérés par la personne qui les aura apposés, de manière qu'ils ne puissent valablement servir de nouveau, en écrivant, en encre, sur chacun d'eux, les jour, mois et année de l'oblitération.

7. Aucune vente, transport ou cession visée par les dispositions précédentes, sur la quelle la taxe imposée par cette loi n'aura pas été payée ne sera légale, valide ni obligatoire.

Nulle corporation ou compagnie ne pourra faire une entrée, ou permettre qu'il soit fait une entrée, dans un livre ou un registre sous son contrôle, d'aucune telle vente, transport ou cession, à moins que les timbres, au montant requis, ne soient apposés au moment où l'entrée est faite.

En outre, la personne en défaut encourra une pénalité n'excédant pas cinq cents piastres, laquelle sera recouvrée avec dépens par action ordinaire au nom de Sa Majesté, devant la Cour Supérieure.

8. Aux fins de constater si la taxe imposée par la présente loi a été payée, le trésorier de la province pourra autoriser par écrit un officier de son département, ou toute autre personne, à examiner les livres et documents de toute corporation, ou compagnie; et toute personne s'opposant à cet examen encourra la pénalité édictée par la section 7 de cette loi, laquelle sera recouvrable de la manière y prescrite.

9. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, remplacer et abroger tous règlements qu'il croira nécessaires à la mise à exécution des dispositions de cette loi, lesquels entreront en vigueur à compter de leur publication dans la "Gazette Officielle de Québec".

#### Personnel

M. L. E. Geoffrion, de la maison L. Chaput, Fils et Cie, est parti jeudi pour affaires à Toronto et Buffalo. Il sera de retour mardi ou mercredi, le 2 août.

### LE MARCHE DE L'HUILE DE LIN

La situation du marché de l'huile de lin est bien embrouillée; les broyeurs de graine de lin n'ont aucun profit en ce moment, nous assure-t-on, à continuer leurs opérations et, pour certains d'entre eux, s'ils n'avaient des contrats à remplir pour la livraison de tourteaux de lin, ils préféreraient fermer leurs usines.

La récolte en graine de lin est grandement déficitaire, le fait semble avéré, la question des prix de l'huile de lin dépendra en grande partie des stocks reportés de la dernière campagne.

Voici ce que dit, à propos de la situation, le "New-York Commercial":

Les manufacturiers de peinture, de pré-larts et de linoléum de cette ville et du voisinage commencent à craindre que leur commerce ne devienne bientôt peu profitable à cause des avances continuelles dans les prix de l'huile de lin, qui est la matière principale entrant dans la manufacture de leurs produits. L'avance sans précédent qui s'est produite dans les prix de la graine de lin, d'où l'huile de lin est tirée, a déjà forcé trois grandes manufactures d'huile de lin à suspendre leurs opérations dans le district de Buffalo; car elles ne pouvaient pas se procurer les quantités de graine de lin nécessaires à un prix raisonnable, parce que le marché avait été accaparé par une puissante compagnie.

Depuis quelque temps, les bruits courent que la American Linseed Co., le plus grand producteur d'huile de lin, examinait l'opportunité qu'il y aurait pour elle à prendre le contrôle du marché de graine de lin et, maintenant, des bruits sont mis en circulation, de tous les côtés, dans le district local qui fabrique l'huile de lin, à l'effet que cette grande corporation aurait réussi à arriver à son but. Toutefois, les officiers de cette compagnie refusent de discuter les bruits qui circulent. Les conditions qui règnent sur le marché de la graine de lin ont certainement aidé à un tel accaparement, car la récolte indienne a complètement fait défaut, tandis qu'un manque considérable est rapporté dans la récolte de l'Argentine.

La réduction de la production étrangère a donc forcé les broyeurs de graine de lin à dépendre presque entièrement de la récolte domestique et, comme les demandes de tous les broyeurs domestiques sont plus grandes que l'offre, une avance modérée dans les prix pouvait naturellement être attendue. Les avances récentes dans les prix de la graine de lin ont toutefois été loin d'être modérées et leur importance même montre clairement qu'un accaparement tout au moins partiel ou même complet a été effectué dans les quantités que l'on pouvait se procurer.

De \$1.24 le boisseau, prix normal, le prix de la graine de lin a été avancé constamment jusqu'à \$1.48 le boisseau et on s'attend chaque jour à d'autres fortes avances. Les trois usines indépendantes, situées dans le District de Buffalo, qui viennent d'être forcées de fermer leurs portes à cause du prix élevé de la graine de lin, sont les usines Spencer Kellogg, Mann Bros., et Hauenstein. Les propriétaires affirment qu'ils ne pourront pas reprendre leurs opérations avant que la nouvelle récolte de graine de lin ne soit disponible et l'on craint que, vers septembre ou octobre, alors que la nouvelle récolte aura été moissonnée, la compagnie qui contrôle maintenant le marché n'ait accaparé absolument et complètement le marché. Buffalo est le plus grand centre de broyage de la graine de lin dans le pays et Milwaukee est considéré comme le second. On croit généralement maintenant qu'une nouvelle avance dans les prix de la graine de lin forcera les broyeurs indépendants de cette dernière ville à fermer leurs usines.

Les consommateurs d'huile de lin, principalement les manufacturiers de peinture, de pré-larts et de linoléum qui pouvaient, il y a deux semaines, se procurer leurs approvisionnements d'huile crue en lots de cinq barils à 51c. le gallon, doivent payer maintenant 53c. et 54c. par gallon pour des quantités similaires; tandis qu'ils sont obligés de payer 55c. et 56c. par gallon pour l'huile de lin bouillie, qui jusqu'à il y a quelque temps, ne coûtait que 53c et 54c. par gallon. Comme on s'attend à ce que d'autres avances soient faites avant la fin de la semaine, tant en huile crue qu'en huile bouillie, ces manufacturiers craignent qu'ils ne soient forcés bientôt de fermer leurs établissements.

### POUR LES EMPLOYÉS DE MAGASINS

#### Perte d'énergie pendant la chaleur.

C'est une plainte très-commune que celle du manque d'entrain pendant la saison chaude. Quelquefois c'est un effet de l'indolence ou du manque de force de caractère, mais le plus souvent c'est dû à la diminution de vitalité ou au gaspillage de l'énergie. Il y a bien des manières de produire cet état physique dit le "Shoe and Leather World". Quelques jeunes gens pensent que, leurs habitudes et leur genre de vie n'ayant rien de répréhensible, tout est pour le mieux. Il n'est pas possible de commettre une erreur plus grande. Les relations sociales et les amusements sont d'excellentes choses lorsqu'elles viennent en temps convenable; mais lorsqu'il y a excès, elles peuvent être en opposition directe avec le but qui leur est assigné. Il vaut